



MOUGINS BADMINTON CLUB

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

version 0.3

Ce règlement intérieur, rédigé le 16/05/2025, remplace et annule tout règlement précédent. Il est obligatoirement présenté, lu, et l'adhésion au club atteste de son adoption par le membre.

Article 1 : Inscription

Seul donne lieu à une inscription un dossier via le site de la FFBaD (<https://adherer.ffbad.club/mbc06>) dûment rempli et complet : fiche d'inscription MBC renseignée et signée, certificat médical ou questionnaire de santé et son attestation au format FFBaD, formulaire de prise de licence FFBaD, chèque du montant de sa cotisation.

Article 2 : Charte du Jeu libre

- Le joueur vient pour jouer dans la bonne humeur
- Le joueur aide à la mise en place et au rangement du matériel
- Il joue dans le respect de son adversaire et du matériel
- S'il y a forte affluence, il ne monopolise pas le terrain pour s'échauffer
- S'il y a forte affluence, il joue en 1 set de 30 points et libère ensuite le terrain
- Il est du devoir de chacun de favoriser des rotations équitables
- Un terrain peut être réservé par l'encadrement (défi club, jeu en simple pour les compétiteurs,...)
- A la fin d'une séance, la bonne humeur reste de mise et l'on peut se retrouver autour d'un verre

Article 3 : Respect des installations sportives

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures de sport en salle à semelle non marquante. Une fois la séance de jeu terminée, la salle doit être laissée dans un état irréprochable : volants et bouteilles récupérés ou jetés, balai passé (corvée assumée à tour de rôle), ...

Article 4 : Organisation

Le Mougins Badminton Club participe à la promotion du badminton et à des compétitions sportives, ou les organise. Ce serait impossible sans l'énergie des bénévoles, membres du club.

Le maintien des tarifs actuels d'adhésion n'est possible que dans la mesure où chaque membre ou parent de membre mineur participe au fonctionnement du club à tout niveau. En cas de désintérêt manifeste (comportement exclusivement consommateur), le bureau se réserve le droit de ne pas renouveler une adhésion.

Article 5 : Accueil des jeunes et transfert de responsabilité

Lors des activités du club (entraînement, stage, déplacement...), les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur le lieu de l'activité (entraîneur, animateur, membre du bureau, chauffeur). Le club ne saurait être tenu responsable des actes et du devenir des jeunes laissés par les parents en cas d'absence imprévue ou de retard de l'encadrement.



MOUGINS BADMINTON CLUB

De même, à la fin des périodes d'encadrement, les jeunes ne se trouvent plus sous la responsabilité du club. Le parent qui refuse de laisser son enfant seul après la période d'encadrement doit le signaler par écrit au club. Dans ce cas, en cas de retard du parent, le jeune attendra avec le responsable, sera ramené chez lui par le responsable ou remis aux autorités de police les plus proches du lieu d'activité selon la disponibilité du cadre responsable.

Dans le cas où certains jeunes (mineurs) seraient admis dans des créneaux de jeu libre, ils restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou d'un adulte connaissant l'enfant et désigné par les parents. Ce responsable doit être présent durant tout le créneau de jeu libre.

Article 6 : Information des adhérents

Chaque adhérent est abonné à une liste de diffusion de courrier électronique lors de son inscription, selon sa catégorie (jeune ou adulte), et le club dispose d'un site internet, d'une page Facebook et d'une communauté WhatsApp. La transmission non orale des informations (compétitions, évènements convivialité, ..) se fera à l'aide de l'un de ces trois vecteurs (principalement la communauté WhatsApp).

Article 7 : Inscription à une compétition

Le site internet de la FFBad et/ou Badnet permet la consultation d'un calendrier des compétitions prévues sur la saison.

Seuls les joueurs titulaires d'une licence FFBaD Mougins Badminton Club peuvent s'inscrire à une compétition par l'intermédiaire du club. Les joueurs doivent s'inscrire selon les modalités définies par le responsable compétition, et notamment respecter les dates limites d'inscription fournies par celui-ci.

Pour toute inscription à une compétition non prévue ou non indiquée sur le calendrier, le joueur doit gérer lui-même les relations avec l'organisation de la manifestation, et notamment vérifier que la fédération n'a pas interdit ladite manifestation, et prévenir de sa participation le président du Mougins Badminton Club ou le responsable compétition pour des raisons d'assurance.

Article 8 : Prise en charge des frais d'inscription à une compétition

Seuls les joueurs titulaires d'une licence FFBaD Mougins Badminton Club peuvent prétendre à une prise en charge des frais d'inscription à une compétition, s'ils ont respecté les modalités d'inscription. Les compétitions prises en charge par le club sont celles annoncées par le responsable compétition du club comme telles.

Pour les autres compétitions, les remboursements des frais d'inscription pourront être effectués intégralement ou en partie en fin de saison sur décision du bureau (calcul au prorata des dépenses engagées par chacun). Les joueurs participants à ces compétitions s'engagent à leur frais sans garantie de remboursement en fin de saison.

Cette prise en charge est conditionnée au respect du présent règlement et du respect de l'adhérent.e aux valeurs du club, ainsi que sa participation active au bon fonctionnement de l'association notamment : proposer son aide aux différents évènements de la vie du club, être référent.e sur des créneaux de jeu libre, participation aux buvettes organisées par le club, etc...



MOUGINS BADMINTON CLUB

En cas de manquements répétés, l'adhérent.e sera averti.e une fois. Si la situation devait perdurer, le Comité Directeur se réserve le droit de ne plus prendre en charge les frais d'inscription de l'adhérent.e.

Article 9 : Forfait à une compétition

Le joueur forfait à une compétition prise en charge se verra dans l'obligation de rembourser au club le montant de son inscription au tournoi, ainsi que les frais dont il serait redevable envers les autres joueurs. Le joueur forfait ne pourra participer aux activités du club tant qu'il n'aura pas réglé sa dette.

Article 10 : Déplacement des jeunes en compétition jeunes

Afin de ne pas user les bonnes volontés et les voitures des accompagnateurs, il est demandé aux parents (conducteur seul ou avec son véhicule) de conduire les jeunes dans la mesure où les véhicules et/ou les cadres mis à disposition par le club ne suffisent pas. Le co-voiturage sera organisé à l'avance en accord avec les parents concernés. Il sera opportun de prévoir un véhicule de remplacement en cas d'empêchement de dernière minute.

La participation des jeunes en compétition est subordonnée à la participation des parents à ces rotations.

Article 11 : Déplacement des jeunes en compétition adulte

Le transport des jeunes licenciés au Mougins Badminton Club pourra être effectué par les seniors participants à la compétition. On aura au préalable désigné l'adulte responsable vis-à-vis des organisateurs, qui devra entre autres posséder les autorisations parentales si nécessaire et rester présent durant l'intégralité des matchs des jeunes concernés.

Article 12 : Rencontres interclubs

Le MBC06 encourage ses membres à participer à des rencontres interclubs.

Les membres intéressés doivent se signaler auprès du référent Interclubs.

La composition des équipes et les inscriptions dans les différentes divisions se font sur recommandations du référent interclubs.

Chaque équipe interclub doit avoir un.e capitaine qui a la responsabilité de gérer son équipe et les volants fournis par le club.

La composition de l'équipe doit respecter les règles édictées par le règlement Interclubs du Comité Bad06.

Les déplacements aux rencontres interclubs se font dans les conditions décrites aux articles 11 et 12 ci-dessus.

Article 13 : Gestion des volants

Le badminton se joue avec des volants qui sont à la charge de l'adhérent. Sauf mention expresse, l'adhérent doit amener ses volants (et sa raquette) pour jouer, que ce soit à l'entraînement ou en compétition. Le club peut fournir des volants à tarifs préférentiels aux membres du club.

Article 14 : Connaissance du règlement

Le présent règlement doit être lu/connu par tous les membres du club ou responsables légaux de membres mineurs.